



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 avril 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaires de séances : Mme BLANC

Convocation envoyée le 10 avril 2014

Publié le 24 avril 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 78

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 1

SCRUTIN : POUR : 63

ABSTENTION : 6 CONTRE : 10 NE SE PRONONCE PAS : 0

### Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	Mme Hélène ROY	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Patrick MASSON	M. Patrick ORSOLA
M. Jean ESMONIN	Mme Badiâa MASLOUHI	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAUPUIS	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Benoît BORDAT	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	M. Jean-Yves PIAN	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Michel JULIEN	M. Alain HOUPERT	M. Nicolas BOURNAY
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPET	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel ROTGER	M. François HELIE	M. Jean-Claude GIRARD
M. François REBSAMEN	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Charles ROZOY	M. Emmanuel BICHOT	M. Jean-Frédéric COURT
Mme Stéphanie MODDE	M. Edouard CAVIN	Mme Anaïs BLANC
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Damien THIEULEUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Patrick MOREAU	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Christine MARTIN	Mme Sandrine RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Danielle JUBAN	M. Thierry FALCONNET	M. Gilbert MENUT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	M. Abderrahim BAKA
Mme Lê-Chinh AVENA	Mme Louise BORSATO	M. Cyril GAUCHER.

### Membres titulaires absents :

M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Taux d'imposition pour 2014: Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

En vertu de la Loi de Finances pour 2010 qui a procédé à la suppression de la taxe professionnelle, le Grand Dijon applique depuis 2011 le nouveau régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), avec :

- le vote d'un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (25,77% en 2013)
- le vote d'un taux de Taxe d'Habitation (8,95% en 2013)
- le vote d'un taux de Taxe sur le Foncier Bâti (0,598% en 2013)
- le vote d'un taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti (4,84% en 2013).

En outre, le Grand Dijon perçoit, en contrepartie de la suppression de la taxe professionnelle, d'autres impôts économiques (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Taxe sur les Surfaces Commerciales, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) sur lesquels il n'a pas de pouvoir de vote des taux (pour la TASCOM, il existe tout de même une possibilité d'évolution plafonnée des coefficients de cette taxe pendant 5 ans).

Enfin, le Grand Dijon perçoit également la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont il vote chaque année le taux. En 2013, dernière année précédant l'harmonisation du taux de TEOM sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, le conseil communautaire avait décidé d'appliquer un taux moyen de 6,31% sur le territoire du Grand Dijon.

**1- Informations préalables au vote des taux notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)**

Concernant les impositions pour lesquelles le Grand Dijon dispose d'un pouvoir de taux, la DGFIP a communiqué mi-mars 2014 les états fiscaux des bases prévisionnelles pour 2014. Ces états dits « 1259 » faisaient apparaître les évolutions suivantes par rapport à l'année 2013.

<b>Taxe</b>	<b>Bases définitives 2013</b>	<b>Bases prévisionnelles 2014 (états 1259)</b>	<b>Évolution</b>
<b>CFE</b>	101 708 318 €	103 633 000 €	1,89%
<b>Taxe d'Habitation</b>	322 824 747 €	327 595 000 €	1,48%
<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>	339 871 580 €	345 067 000 €	1,53%
<b>Taxe sur le Foncier non Bâti</b>	1 156 944 €	1 250 000 €	8,04%
<b>TEOM</b>	332 236 194 €	336 512 377 €	1,29%

En vertu de la Loi de Finances pour 2014, le taux d'actualisation légale des valeurs locatives a été fixé à 0,9% pour 2014.

Enfin, à titre d'information, il est précisé que les allocations compensatrices de fiscalité locale à percevoir par le Grand Dijon en 2014, notifiées par les services de l'État dans l'état fiscal 1259, s'élèveront quant à elles à :

Catégories	Montant 2013	Montant 2014	Évolution
Taxe d'habitation	1 076 275 €	1 110 413 €	3,17%
Contribution économique territoriale (CET) : cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	775 538 €	592 362 €	-23,62%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18 259 €	16 153 €	-11,53%

Ces allocations compensatrices correspondent à la prise en charge par l'État de la diminution de recettes fiscales subie par le Grand Dijon du fait d'exonérations ou d'allègements de bases décidés au niveau national par le législateur.

## **2- Propositions d'évolutions des taux d'imposition communautaires pour l'année 2014**

Pour 2014, il est proposé d'appliquer des évolutions de taux modérées et significativement inférieures à l'inflation prévisionnelle, à savoir :

### **- Concernant les impôts ménages, hors TEOM (taxe d'habitation et taxes foncières) :**

Il est proposé de faire évoluer les taux d'imposition de + 0,9%, soit une variation inférieure à l'hypothèse d'inflation prévisionnelle de + 1,3% retenue dans la Loi de Finances pour 2014.

Les taux communautaires seraient ainsi portés à :

- **9,03%** pour la taxe d'habitation
- **0,603%** pour la taxe sur le foncier bâti
- **4,88%** pour la taxe sur le foncier non bâti

### **- Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :**

Dans les conditions prévues à l'article L.1636 B du code général des impôts, et conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2008, le mécanisme d'harmonisation des taux TEOM s'achève en 2014 avec, pour la première fois cette année, l'application d'un taux unique de TEOM sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

L'année 2013 était donc la dernière durant laquelle les taux de TEOM différaient selon les communes.

Pour 2014, il est proposé de retenir la même évolution que pour les autres impôts ménages, soit une évolution de + 0,9% par rapport au taux moyen communautaire de 6,31% appliqué en 2013. Le taux harmonisé de TEOM sur l'ensemble du territoire du Grand Dijon serait ainsi porté à **6,37%** en 2014.

### **- Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :**

Dans le régime de droit commun, l'évolution du taux de CFE ne peut pas être plus rapide :

- que celle constatée l'année précédente pour le taux moyen pondéré de Taxe d'Habitation ;
- ou, si elle est moins élevée, que celle du taux moyen pondéré des 3 taxes ménages (Taxe d'Habitation et taxes foncières).

Selon cette règle, et au vu des informations transmises par la Direction Générale des Finances Publiques, l'évolution maximale du taux de CFE applicable en 2014 serait de 0,73% (précisément 0,7335%), soit un taux maximal possible de 25,96%.

Cette évolution maximale étant nettement inférieure à l'inflation prévisionnelle, il est proposé de porter le taux de CFE à **25,96%** en 2014.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de fixer** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à **25,96%** pour 2014 ;
- **de fixer** le taux de la Taxe d'Habitation à **9,03%** pour 2014 ;
- **de fixer** le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti à **0,603%** en 2014 ;
- **de fixer** le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti à **4,88%** en 2014 ;
- **de fixer** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **6,37%** pour 2014 sur l'ensemble du territoire du Grand Dijon.

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain MILLOT



Déposé en Préfecture le

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
**Déposé le:**

**23 AVR. 2014**

